

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

En exercice : 15

Présents : 9

Excusés : 1

Absents : 5

**Date de la convocation :
13/10/2025**

**Président de séance :
Philippe BUSSERON**

**Secrétaire de séance :
Marie-Noëlle MENAT**

**Rapporteur : Philippe
BUSSERON**

**N° interne de l'acte : 4-
20/10/2025**

N° de feuillet :

lundi 20 octobre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Michel POUYET (donne pouvoir à : Philippe BUSSERON)

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Olivier HORNBERGER, Laurent MARION, Joffrey MASSON

Délibération 4 - Convention de mise à disposition de personnel du service intérim

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'une nouvelle convention pour adhérer au service «Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de l'Allier. Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de l'Allier en vue de leur mise à disposition au sein de collectivités, dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de l'Allier.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Allier,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de personnel de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de l'Allier,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de l'Allier en application de ladite convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE, Philippe BUSSEYON, Michel POUYET, Christophe LACOMBE, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

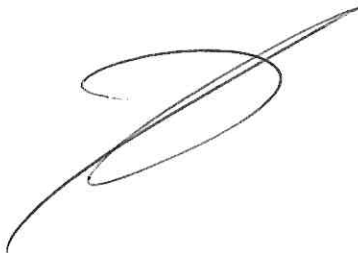
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Certifié exécutoire : 21 octobre 2025
Transmis au contrôle de légalité le : 21 octobre 2025
Publié le : 22 octobre 2025